

# Règlement intérieur de l'ED 413 STE Sciences de la Terre et de l'Environnement

(modifié le 23 janvier 2024)

- Vu l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 et du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale,
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse,
- Vu le décret du 23 avril 2009 et du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat,
- Vu la charte des thèses de l'établissement support (Université de Strasbourg) signée lors de la première inscription en thèse,
- Vu les règles de bonne conduite (best practice) élaborées par le Collège des EDs de l'Université de Strasbourg,
- Compte tenu de la volonté de promouvoir l'excellence de la formation doctorale au sein de l'Ecole,

Il est convenu d'établir le présent règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités pratiques du fonctionnement de l'Ecole Doctorale 413

Ce règlement intérieur concerne uniquement les règles propres à l'école doctorale 413. Il s'additionne, sans la reprendre explicitement, à la législation générale relative aux études doctorales et aux « bonnes pratiques » mises en place par le Collège des EDs de l'Université de Strasbourg, établissement support.

**NB :** Ce règlement intérieur vient compléter - et non se substituer à – la Charte des Thèses qui s'applique à tou(te)s les doctorant(e)s et (co)-directeurs de thèse relevant des Ecoles Doctorales de l'Université de Strasbourg.

Ce règlement pourra être modifié sur proposition du bureau de l'ED et est adopté par le Conseil de l'Ecole Doctorale.

Les qualités ou les titres exprimés dans ce document sont compris indifféremment au masculin et au féminin.

# Sommaire

## 1. Organisation de l'ED

## 2. Attribution des contrats doctoraux

## 3. Les inscriptions en doctorat

## 4. Le suivi du doctorant

## 5. La formation des doctorants

## 6. La soutenance de thèse

## 7. Budget de l'ED

### Annexes

A1. Composition du Conseil de l'ED413

A2. Composition du Bureau et de la Commission des thèses de l'ED413

A3. Tableau récapitulatif de validation d'heures pour les formations

A4. Exemple fiche de suivi du doctorat et liste des formations

A5. Procédure relative à la soutenance

A6. Procedure relative to the viva voce examination

A7. Mise en œuvre du comité de suivi

A8. Rapport de comité de suivi

## 1. Organisation de l'Ecole Doctorale (ED)

### Le bureau de l'ED

Il se réunit pour définir les modalités du concours et évaluer les sujets de thèse proposés par les UMR aux contrats doctoraux de l'Unistra.

Il définit le classement des dossiers de candidature transmis à des financeurs externes (bourses région, etc.) et des dossiers de prix de thèse.

#### *Composition*

Directeur de l'ED, le directeur-adjoint de l'ED, les représentants des UMR ITES et LIVE, le représentant du Master de l'EOST, et les représentants des Masters de la Faculté de Géographie et d'Aménagement.

Invité permanent : deux représentants des doctorants parmi les doctorants élus. Idéalement, un par UMR.

### La commission des thèses de l'ED

Les membres de la commission examinent au fil de l'eau les autorisations d'inscription dérogatoire.

Les membres de la commission examinent les dossiers de demande de soutenance de thèse lors de réunions périodiques (5 réunions par an). Le calendrier de ces réunions et les dates limite de transmission des dossiers sont fixés annuellement.

Les membres de la commission des thèses peuvent être sollicités pour l'examen des rapports des Comités de Suivi Individuel (CSI) des doctorants.

Pour les demandes d'autorisation d'inscription à l'HDR, les membres de la commission des thèses désignent deux rapporteurs/experts, n'ayant aucun lien direct avec le candidat, chargés d'établir un pré-rapport en vue de l'examen de la candidature lors des réunions périodiques de la commission des thèses.

#### *Composition :*

Directeur de l'ED, le directeur adjoint de l'ED, six membres issus des UMRs de l'ED.

### Le Conseil de l'ED

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Il évalue le fonctionnement de l'ED, incluant le budget, au cours de l'année précédente et propose les orientations scientifiques de l'ED en début d'année universitaire.

#### *Composition :*

En plus du bureau de l'ED, le conseil réunit le directeur de l'EOST, le doyen de la Faculté de Géographie, le vice-président ou le vice-président délégué de la Recherche et de la Formation Doctorale de l'Unistra, la directrice de la recherche de l'ENGEES, deux représentants BIATSS/ITA, 4 représentants élus des doctorants, 4 personnalités extérieures.

Sont invités permanents les représentants des Masters rattachés aux thématiques de l'ED : le Master Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement, le Master Géographie et Environnement, le Master Géomatique et le Master Urbanisme et Aménagement ; des représentants d'autres écoles doctorales et les membres de la commission des thèses.

## 2. Attribution des contrats doctoraux

### Définition et sélection des sujets de thèses pour les contrats doctoraux de l'Université de Strasbourg

Chaque année, en février-mars, des thématiques de recherches prioritaires sont définies par le bureau de l'ED sur la base des propositions des UMR. Les sujets sont sélectionnés selon la qualité scientifique du sujet (originalité, positionnement scientifique,...) et la qualité de l'encadrement (bon déroulement des thèses passées et en cours, production scientifique, moyens

d'accompagnement). Un seul sujet est retenu par directeur HDR de préférence n'ayant pas de contrat doctoral d'établissement en cours.

Les sujets de thèse sélectionnés sont affichés sur le site de l'ED avec les coordonnées de l'encadrant. Le calendrier du concours est affiché, de même que la procédure pour candidater.

### **Sélection des candidats pour les inscriptions en doctorat**

Il est indispensable de ne recruter que des étudiants ayant obtenu d'excellents résultats dans leur cursus universitaire. Les candidats au doctorat doivent être titulaires d'un Master d'une université française avec une moyenne au moins égale à 12/20 sur les deux années de Master. Pour les candidats dont la moyenne serait inférieure à 12, le bureau de l'ED se prononce sur leur admissibilité. De même, le bureau de l'ED examine les dossiers des candidats qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de master ou pour ceux titulaires d'un diplôme étranger de niveau master, avec avis de la commission des thèses.

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par un jury dont la composition est décidée par le bureau de l'ED. Ne sont pas membres du jury les directeurs de thèse qui présentent des candidats. L'audition porte sur le parcours, le projet de Master et le projet de recherche, et est suivie d'une discussion. Le jury classe les candidats à l'issue de l'audition. le classement des candidats est validé par le bureau de l'ED rapidement après les auditions. La direction de l'ED informe les candidats de leur classement (listes principale et complémentaire). Le contrat doctoral est considéré comme attribué dès lors que le candidat confirme qu'il accepte le contrat.

---

### **L'encadrement des doctorants**

Un HDR ne pourra proposer au concours de l'école doctorale qu'un seul sujet par an et, sauf situation exceptionnelle, n'est pas autorisé à superviser plus de 3 thèses à taux plein.

La direction de thèse par un pré-HDR nécessite la mise en place d'une direction HDR de l'Unistra, et de soutenir l'HDR avant l'inscription en 2<sup>ème</sup> année du doctorant ; la direction est alors officialisée à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

## **3. Les inscriptions en doctorat**

### **Inscription en 1<sup>ère</sup> année**

L'inscription en thèse ne peut pas se faire entre le 15 avril et fin juin de l'année universitaire en cours. En plus des documents administratifs, l'inscription en thèse sera validée par la direction de l'ED sur présentation :

- d'un projet de recherche de 2 pages au minimum (sujet, originalité, plan de travail sur les 3 ans).
- d'un document attestant l'obtention du financement du doctorat pour trois ans, validé par le Directeur de thèse (DT) et le directeur d'unité de recherche (DU), avec un montant mensuel net minimal correspondant au standard universitaire en vigueur, 1616 € à la date du 23 janvier 2024.
- le règlement intérieur de l'ED signé par le doctorant, le DT et le DU.
- la charte des thèses signée par le doctorant, le DT et le DU.
- d'un document signé des DT et DU précisant la procédure de recrutement de l'étudiant (nombre de candidats, audition,...).

### **Inscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année**

Les réinscriptions en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de thèse sont sujettes à un contrôle de la qualité scientifique et de l'avancement du travail de thèse. Les demandes de réinscription sont accompagnées d'un rapport présentant l'état d'avancement des travaux de thèse et le plan de travail pour l'année à venir visé par le DT et du rapport du Comité de Suivi Individuel (CSI) visé par les membres du CSI, le doctorant, le DT, le DU et le directeur de l'ED. Pour l'inscription en 3<sup>ème</sup> année, la date de soutenance prévisionnelle doit être indiquée.

## Inscription en 4<sup>ème</sup> et plus

L'inscription en 4<sup>ème</sup> année et plus doit être exceptionnelle (des dérogations peuvent être accordées pour les doctorants salariés). En plus des documents administratifs, l'inscription en 4<sup>ème</sup> de doctorat sera conditionnée par la présentation :

- si la soutenance a lieu AVANT le 31 décembre de l'année, du rapport du comité de suivi de thèse visé par les membres du CSI, le doctorant, le DT, le DU, le directeur de l'ED et précisant la date de soutenance prévue.
- si la soutenance est prévue APRES le 31 décembre de l'année : d'un document attestant le financement de la 4<sup>ème</sup> année de thèse signé par le DT, le DU et le doctorant et du rapport du comité de suivi de thèse visé par les membres du CSI, le doctorant, le DT, le DU et le directeur de l'ED

## 4. Le suivi du doctorant

Dans les premiers mois suivant son inscription, le doctorant et son encadrant doivent remplir la Convention Individuelle de Formation (CIF) qui précise les compétences nécessaires au projet de thèse et qui met en place le Comité de Suivi de Individuel (CSI).

Au cours de ses trois années de thèse, le doctorant devra :

- être auditionné chaque année par le comité de suivi individuel, entre mars et juin. Cette audition porte entre autres sur l'avancement scientifique du travail. Le rapport d'audition (voir formulaire en annexe A8) est transmis à la direction de l'ED.
- sauf dérogation, participer chaque année au Congrès des Doctorants organisé par les doctorants.

En cas de problème dans le déroulement de la thèse détecté à la lecture d'un rapport de CSI, le directeur de l'ED peut mandater les membres de la commission des thèses afin de trouver une issue favorable au problème en concertation avec le DU et les outils prévus dans le laboratoire et ses tutelles (responsables d'équipes, services d'AP, appel possible à psychologues du travail, médiateurs...),

Un conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse (et/ou le co-directeur de thèse), doit être porté à la connaissance du DU, qui s'efforcera d'y remédier.

Si le conflit perdure, le doctorant, le directeur de thèse (et/ou le co-directeur de thèse), ou le directeur du laboratoire en réfèrent au directeur de l'école doctorale. Celui-ci peut faire appel à un médiateur impartial ou décider de déclencher la procédure administrative appropriée.

Dans ces démarches, le doctorant et le directeur de thèse peuvent être accompagnés par un membre de l'établissement qu'il a choisi ou bénéficier d'un accompagnement syndical. En cas d'échec de la médiation, le dossier sera transmis à la vice-présidence Recherche de l'Unistra.

## 5. La formation des doctorants

Les formations proposées ont un double objectif : élargir le champ de compétence scientifique du doctorant et préparer ce dernier à son insertion professionnelle. En accord avec son plan de carrière, chaque doctorant établit sa Convention Individuelle de Formation qu'il présente à l'ED lors de son inscription.

Durant sa thèse, le doctorant doit suivre les formations suivantes :

- **des formations professionnelles ou transversales pour un total de 54 heures**, proposée par le collège des Ecoles Doctorales de l'Université de Strasbourg. La durée de cette formation peut être réduite si le doctorant passe un temps important hors Strasbourg (co-tutelle par ex.).

- **des formations scientifiques pour un total de de 54 heures**, à choisir parmi les manifestations validées par l'ED (colloques spécifiques, séminaires, écoles d'été, cours....).

Un doctorant n'ayant pas suivi les formations ci-dessus ne sera pas autorisé à soutenir son doctorat (voir fiche de suivi ci-dessous, Annexe A4).

Deux formations transversales sont **obligatoires** en 1<sup>ère</sup> année de doctorat :

- la formation A.1 : Charte de déontologie des métiers de la Recherche / Integrity charter in scientific professions
- la formation A.3 : MOOC Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche / MOOC Research integrity in scientific professions

La demande de validation d'une formation transversale (hors celle proposée par l'Unistra) ou scientifique est à faire avant l'échéance de la formation. La direction de l'ED examinera la demande et affectera un nombre d'heures en fonction de la charge de travail et de l'intérêt de cette formation. Toute demande de validation après la formation sera refusée.

Les séminaires et colloques sont considérés comme des formations scientifiques mais le nombre d'heures validé est plafonné à 27 heures (la moitié du total).

Les activités d'organisation, d'animation et de vulgarisation scientifiques sont considérées comme des activités transversales.

## 6. La soutenance de thèse

En plus de souscrire à la procédure définie par l'Unistra (voir annexe A5), le doctorant devra suivre les règles ci-dessous :

- Au moins deux inscriptions consécutives en doctorat sont nécessaires pour soutenir sa thèse.
- Au cours de sa thèse, le doctorant doit avoir présenté au moins une fois une contribution orale ou un poster à une conférence nationale ou internationale.
- Au moins un article soumis à une revue de très bon niveau est nécessaire pour obtenir l'autorisation de soutenance. L'absence de publication doit être expliquée par le DT et la demande d'autorisation sera alors examinée par la commission des thèses.

La composition du jury de soutenance de la thèse doit respecter les critères suivants :

- le jury sera composé de 4 à 8 membres ;
- la moitié du jury doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités;
- la moitié du jury doit être composée de personnalités extérieures à l'Université et à l'Ecole doctorale du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse;
- le jury doit comprendre deux rapporteurs habilités à diriger des recherches extérieurs à l'Université et à l'Ecole Doctorale, et ne pas avoir publié avec le doctorant.
- dans la mesure du possible, le jury doit permettre une représentation équilibrée de femmes et d'hommes
- les membres invités ne font pas partie du jury
- un rapporteur interne peut être proposé si souhaité (externe à l'Unité de recherche et non associé au travail du candidat, non co-signataire des publications).

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

## 7. Correspondant.e.s égalités :

Le correspondant ou la correspondante de la prévention des inégalités du laboratoire de rattachement aidera l'ED à se sensibiliser sur cette question, diffuse au sein de l'ED les éléments des politiques d'égalité professionnelle de ses partenaires institutionnels. Il ou elle sensibilise les doctorant.e.s et les DT de l'ED aux stéréotypes de genre et discriminations ainsi qu'aux enjeux du harcèlement, des violences sexuelles et sexistes et de toute forme de discriminations. Avec l'Assistant de Prévention de l'UMR d'affectation, et le DU, il ou elle est point de contact et interlocuteur de proximité pour les doctorant.e.s et DT qui font face à une difficulté ou sont témoins de discriminations, harcèlements, violences sexistes et sexuelles et les guide vers les bon·nes interlocuteurs·trices des institutions employeuses.

## 8. Budget de l'ED

Le budget de l'ED est dédié :

- au fonctionnement interne de l'ED : formations propres à l'ED, séminaires, déplacements des membres du Conseil, congrès des doctorants, etc.
- à l'aide à la mobilité des doctorants : conférences, écoles d'été, séjours courts dans un laboratoire extérieur, sous réserve qu'un financement complémentaire soit assuré par le laboratoire du doctorant demandeur. Un étudiant bénéficie de ce soutien une fois au cours de son cursus, en fonction du budget disponible. Le montant de l'aide s'élève à 300 euros. La somme est versée à l'unité concernée après la mobilité et sur présentation de justificatifs.

---

Date :

Le doctorant

Le directeur de thèse

Le directeur  
de l'unité de recherche

## **A1. Composition du Conseil de l'ED 413 – Sciences de la Terre et de l'Environnement** (mis à jour janvier 2024)

### **Le directeur de l'école doctorale**

[Damien LEMARCHAND](#)

### **Le directeur adjoint de l'école doctorale**

[Isabelle COMBROUX](#)

### **Représentants d'établissement**

- le vice-président de la Recherche et de la Formation Doctorale de l'Unistra, [Rémi BARILLON](#) ou la vice-présidente déléguée à la Recherche et Formation Doctorale [Annick DEJAEGERE](#)
- le directeur de l'EOST, [Jean-François GIRARD](#)
- la directrice de la Faculté de Géographie, [Christophe ENAUX](#)
- la directrice de la recherche de l'ENGEES, [Florence LE BER](#)

### **Représentants des unités de recherche, membres du bureau**

- le directeur de ITES (UMR 7063) [Renaud TOUSSAINT](#)
- le directeur du LIVE (UMR 7362) [Alain CLAPPIER](#)
- les représentants de l'UMR 7063, [Séverine ROSAT](#), [Julia AUTIN](#), [Sylvain WEILL](#)
- les représentants de l'UMR 7362, [Wahida KIHAL](#) et [Corinne GRAC](#)

### **Membres élus représentants les doctorants: (en cours)**

David Luttenauer, Bastien Mathieux, Joachim Rimpot (ITES)

Coraline Fuchs, Marco Guevara, Armand Pons (LIVE)

### **Représentants des ITA :**

- [Raphaël DI CHIARA ROUPERT](#) (ingénieur de recherche) ITES / Suppléante [Sophie GANGLOFF](#) (Ingénieur de recherche, CNRS)
- [Estelle BAEHREL](#) (assistante ingénieure) LIVE / Suppléant [Eric MAIRE](#), LIVE

### **Membres extérieurs (4) :**

- [Damien BOLL](#), Région Grand Est (Direction de la compétitivité et de la connaissance, Enseignement supérieur, recherche et innovation)
- [Philippe NEGREL](#), Bureau de Recherche Géologique et Minière (Dir. adj. de la Direction des laboratoires)

### **Membres invités permanents au conseil :**

- les représentants des Masters ou spécialités de Master rattachés aux thématiques de l'école doctorale :
  - o Géographie Environnementale [Claire RAMBEAU](#)
  - o Observation de la Terre et Géomatique [Anne PUISSANT](#)
  - o Urbanisme et Aménagement, [Dominique BADARIOTTI](#)
  - o Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement [Gaetana QUARANTA](#)
- représentant autres écoles doctorales
  - Ecole doctorale MSII (Unistra) [Thomas Noël](#) ou [Christophe LALLEMENT](#)
- 6 représentants à la commission des thèses (ou commission pédagogique)  
[Gilles RIXHON](#) (LIVE) ; [Jean-François GHIENNE](#) (ITES), [Eliane PROPECK](#) (LIVE)°, [Jean-Paul BOY](#) (EOST/ITES)